



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

ENSEMBLE DE PRESTATIONS OFFERT PAR L'OMC

On trouvera ci-après un bref aperçu des principaux éléments composant l'ensemble de prestations offert par l'OMC. Des renseignements détaillés sur les conditions d'emploi à l'OMC seront fournis aux nouveaux membres du personnel au moment de leur recrutement.

CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL DE L'OMC

Traitement net:

Les traitements versés par l'OMC sont généralement exonérés de l'impôt sur le revenu.¹ Le niveau du traitement pour chaque poste affiché est indiqué dans l'avis de vacance correspondant. Sur ce montant, des prélèvements obligatoires sont effectués au titre de la participation du fonctionnaire au régime des pensions de l'OMC et au titre de l'assurance santé (voir ci-après). En fonction de leur comportement professionnel, les employés de l'OMC peuvent bénéficier d'une augmentation annuelle de salaire jusqu'à atteindre la rémunération maximale correspondant à leur classe. Le barème des traitements à l'OMC est ajusté chaque année sur la base de l'évolution des traitements dans d'autres organisations internationales comparables.

Régime des pensions de l'OMC:

Le Régime des pensions de l'OMC prévoit les prestations suivantes: pension de retraite, pension de retraite anticipée, pension de retraite différée, versement de départ au titre de la liquidation des droits, pension d'invalidité, pension de réversion du conjoint survivant, pension d'enfant et pension de personne indirectement à charge.

Tout membre du personnel de l'OMC acquiert la qualité de participant au Régime à compter de la date à laquelle il est au bénéfice d'un contrat d'une durée de six mois ou plus, ou à compter de la date où il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue par un intervalle dépassant 30 jours, si cette date est antérieure. La participation au Régime des pensions est obligatoire. Les cotisations du participant et de l'OMC correspondent à 7,9 pour cent et à 15,8 pour cent de la rémunération pensionnable, respectivement.

Les participants qui comptent moins de cinq ans d'affiliation lorsqu'ils quittent l'OMC ont droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits correspondant à 10 pour cent de la rémunération pensionnable moyenne finale pour chaque année de service.

Lorsqu'ils ont accompli au moins cinq ans de service à l'OMC, les participants ont droit à une pension de retraite différée, une pension de retraite anticipée ou une pension de retraite normale en fonction de leur âge au moment de la cessation de service.

L'âge de la retraite est actuellement fixé à 65 ans, une retraite anticipée étant possible à partir de 60 ans. Les participants comptant au moins cinq ans d'affiliation qui quittent l'OMC avant l'âge normal de la retraite peuvent opter pour une pension de retraite différée.

Régime d'assurance santé de l'OMC:

Le régime d'assurance santé offre aux fonctionnaires et aux personnes à charge une couverture des frais médicaux et d'hospitalisation. Normalement, les fonctionnaires et personnes à charge admissibles participent au régime sur la base d'un partage des coûts avec l'OMC. La

¹ La plupart des États Membres exemptent les fonctionnaires de l'OMC de l'impôt national sur le revenu en ce qui concerne les émoluments qu'ils reçoivent de l'Organisation. Dans les cas où les États Membres imposent les émoluments de leurs ressortissants, l'OMC rembourse l'impôt sur le revenu au fonctionnaire.

participation au régime d'assurance santé est obligatoire pour tous les fonctionnaires de l'OMC et facultative pour les personnes admissibles qui sont à leur charge.

Régime d'assurance-vie de l'OMC (facultatif):

Les membres du personnel peuvent participer, à leurs propres frais, à une assurance-groupe sur la vie qui propose différents niveaux de couverture.

Indemnités pour charge de famille:

Les employés de l'OMC ont droit à des indemnités pour charge de famille pour un conjoint à charge qui ne travaille pas ou dont le traitement annuel est inférieur à un certain seuil, actuellement fixé à 59 562 francs suisses, et pour les enfants de moins de 21 ans dont le fonctionnaire assume l'entretien de façon principale et continue. Les fonctionnaires ne percevront l'indemnité que pour les enfants à charge entre 18 et 21 ans qui fréquentent régulièrement² une école, une université ou un établissement d'enseignement analogue. Les fonctionnaires peuvent aussi avoir droit à une indemnité pour personne non directement à charge (parent ou membre de la fratrie) dans certaines circonstances.

Indemnité de cessation de service:

En cas de cessation de service, les employés de l'OMC peuvent avoir droit à une indemnité dont le montant dépend du statut au moment du recrutement (local ou international), de l'existence ou non d'une personne directement à charge reconnue et du nombre d'années de service à l'OMC.

Dispositions relatives aux congés:

L'OMC offre à son personnel un ensemble de dispositions intéressantes en ce qui concerne les congés, qui prévoit les types de congés suivants:

- 30 jours de congés annuels par an, qui s'ajoutent aux neuf jours officiels de l'OMC.
- 16 semaines de congé maternité, quatre semaines de congé paternité.
- Congé d'adoption.
- Congés en cas d'urgence.
- Dans certaines circonstances, congés spéciaux.

Équilibre travail/vie à l'OMC:

Le travail au sein du Secrétariat de l'OMC est souvent exigeant et les niveaux de comportement professionnel du personnel sont en général élevés. Toutefois, l'OMC est également consciente de la nécessité d'un bon équilibre travail/vie et pour cette raison propose un éventail de formules visant à faire en sorte que les fonctionnaires puissent parvenir à un équilibre satisfaisant entre leur vie professionnelle et leur vie privée. Ces formules, qui sont soumises à l'accord du supérieur hiérarchique compétent, comprennent les horaires flexibles, le télétravail et le travail à temps partiel. Cette dernière formule donne aux fonctionnaires la possibilité de travailler à temps partiel pour les aider à améliorer l'équilibre travail/vie, en particulier dans les cas où cela leur permet de faire face à leurs obligations familiales, mais aussi dans d'autres circonstances. Les fonctionnaires peuvent demander à travailler à temps partiel (80 pour cent ou 50 pour cent) pour une période maximale de 12 mois, après quoi ils reviennent au plein temps, ou pour une période indéfinie.

² Au moins 20 heures par semaine.

Formation et possibilités de carrière du personnel de l'OMC:

Conformément à sa stratégie d'éducation et de formation, l'OMC s'efforce de valoriser ses ressources humaines dans le but de remplir son mandat et de s'adapter constamment aux nouveaux défis qui se posent dans un environnement en évolution. Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'activités spécifiques de renforcement des compétences pour améliorer leur efficacité par rapport à une tâche donnée, les préparer à accomplir de nouvelles tâches ou à changer de fonction. Les besoins en matière de formation sont examinés au niveau individuel ainsi qu'au niveau des départements et de l'Organisation de sorte que le résultat profite aussi bien au personnel qu'à l'OMC.

INDEMNITES ET AVANTAGES SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES AU PERSONNEL RECRUTE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Les fonctionnaires qui résident hors d'un rayon de 75 km du pont du Mont-Blanc, à Genève, au moment de leur nomination, sont considérés comme recrutés sur le plan international et peuvent avoir droit à tout ou partie des avantages ci-après.³

Frais de voyage et de déménagement à l'occasion de l'engagement et de la cessation de service:

L'OMC prend habituellement à sa charge les frais de voyage du lieu de recrutement jusqu'au lieu d'affectation dans le cas des nouveaux fonctionnaires qui ont été recrutés sur le plan international et des personnes à charge admissibles. Les frais d'expédition ou les frais d'entreposage et d'assurance du mobilier sont en général également couverts.

Prime d'installation:

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international pour une période d'au moins un an peuvent recevoir une prime d'installation à leur arrivée pour couvrir les frais d'installation initiaux. Le montant correspond à 30 jours d'indemnité de subsistance au taux quotidien établi pour le fonctionnaire et à la moitié de ce taux pour chacun des membres de la famille admissibles dont les frais de voyage ont été remboursés. Dans les cas où un fonctionnaire quitte l'OMC avant d'avoir accompli un an de service, la prime est réduite au prorata.

Indemnité pour frais d'étude:

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international peuvent avoir droit à une indemnité pour frais d'étude pour chaque enfant qui fréquente régulièrement une école ou une université reconnue. L'indemnité couvre jusqu'à 75 pour cent des frais de scolarité et de certains frais connexes admissibles à hauteur d'un montant maximal qui varie en fonction du pays où l'enfant fréquente l'école ou l'université. L'indemnité est payable à partir de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de cinq ans mais n'est pas payable au titre de la fréquentation d'un jardin d'enfants ou d'une école maternelle. L'indemnité est versée jusqu'à la fin de la quatrième année d'étude postsecondaire ou l'obtention d'un premier diplôme reconnu, si celui-ci est obtenu plus tôt. L'indemnité n'est en règle générale pas versée au-delà de l'année universitaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans.

³ Les fonctionnaires de nationalité suisse n'ont pas droit à l'indemnité pour frais d'étude ou aux congés dans les foyers dans la mesure où les bureaux de l'OMC sont situés dans leur pays d'origine.

Déni de responsabilité: Nous faisons notre possible pour assurer que les renseignements fournis ci-dessus sont corrects mais nous ne pouvons pas garantir qu'ils soient complets ni exacts; nous ne pouvons pas non plus nous engager en ce qui concerne la disponibilité future desdits renseignements ni leur actualisation. L'Organisation décline toute responsabilité à cet égard.

Allocation logement:

Les nouveaux fonctionnaires recrutés sur le plan international peuvent avoir droit à une allocation logement pendant les sept premières années d'emploi à l'OMC. L'allocation couvre en partie la différence entre le montant seuil et le loyer effectivement payé, à hauteur d'un montant de loyer raisonnable maximal.

Le montant seuil et le loyer maximal raisonnable varient en fonction du niveau de rémunération et de la situation de famille du fonctionnaire. Au cours des cinq premières années d'emploi, 80 pour cent de la différence entre le montant seuil et le loyer peuvent être remboursés. Après la quatrième année, le pourcentage est ramené à 60 pour cent puis à 40 et 20 pour cent respectivement les sixième et septième années.

Congé dans les foyers:

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international dont le foyer reconnu ne se situe pas en Suisse ont droit à un congé dans les foyers tous les deux ans, dont l'objectif est de leur permettre de passer une partie de leurs congés annuels dans leur pays d'origine en vue de maintenir le contact. Les frais de voyage en ce qui concerne le fonctionnaire, son conjoint et les enfants à charge admissibles sont pris en charge par l'Organisation. Le fonctionnaire peut aussi choisir de recevoir, pour lui et les personnes à charge admissibles, une somme forfaitaire équivalant à 80 pour cent du billet d'avion aller-retour plein tarif en classe économique jusqu'à son pays d'origine reconnu.

Déni de responsabilité: Nous faisons notre possible pour assurer que les renseignements fournis ci-dessus sont corrects mais nous ne pouvons pas garantir qu'ils soient complets ni exacts; nous ne pouvons pas non plus nous engager en ce qui concerne la disponibilité future desdits renseignements ni leur actualisation. L'Organisation décline toute responsabilité à cet égard.